



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, avenue Prince Rainier III de Monaco

LE MAIRE DE LA VILLE DE CAP D'AIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 370/17 du 07/09/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Cap-d'Ail ;
Vu l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;
Vu l'arrêté municipal n°56/21 du 05/02/2021 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;
Vu la demande VIAZUR n° 2021012626 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux n°21-CAP-00077, présentée en date du 11/08/2021, par MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, 2 boulevard Georges Bueno, 06340 LA TRINITE-tél: 04 97 13 53 99 astreinte : 06 21 72 19 90, représentée par Mme HAZARD Zuzana, - port : 06 21 72 19 90, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de réfection de chaussée, en agglomération – avenue Prince Rainier III de Monaco, RM 6007, du PR 60+670 au PR 61+050, par l'entreprise COLAS, Zone Artisanale de la Grave, BP 328, 06514 CARROS – tél : 04 92 08 20 55 représentée par M. Pierre POUILLOUX - port : 06 99 37 83 88, astreinte : 06 99 37 83 88, et l'entreprise MIDITRACAGE représentée par M. Frédéric VITTORI, à compter du 18/10/2021 et jusqu'au 20/10/2021, de 20 heures à 06 heures ;**
Vu la nature de l'opération et pour des raisons de sécurité, le tunnel Rainier III sera fermé à la circulation pendant toute la durée de l'opération, à compter du 18/10/2021 à 20h00 et jusqu'au 22/10/2021 à 06h00 ;
VU qu'une partie des travaux sera réalisée sur la RM6007, commune d'Eze les deux nuits dans la période comprise entre le 20/10/2021 et le 22/10/2021
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Bueno, 06340 La Trinité ;
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **RM 6007, du PR 60+670 au PR 61+050 dénommée avenue Prince Rainier III de Monaco**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

DANS LA NUIT DU 18/10/2021 AU 19/10/2021 : travaux de raboutage et réfection des enrobés de la chaussée, **sur la voie descendante**, RM 6007, du PR 60+670 au PR 61+050 dénommée avenue Prince Rainier III de Monaco :

- **La voie descendante sera neutralisée, un dispositif de dévoiement sera mis en place par les Services Voirie, Subdivision Est littoral, de la Métropole NCA ou par l'entreprise, au moyen de cônes de Lubeck et d'une signalétique appropriée réglementaire, pour dévier la circulation sur la voie montante, extrême gauche,**
- **si nécessaire et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers,** ce dispositif sera complété par un dispositif de circulation alternée par feux tricolores instauré, entre 20 heures et 06 heures,
- **dans le sens montant de l'avenue Prince Rainier III de Monaco, à partir de la sortie du tunnel Rainier III, le dévoiement de la circulation sera mis en place sur la voie la plus à droite,**
- **En amont du chantier, un basculement de chaussée sera mis en place afin de pouvoir neutraliser la voie descendante avec un double sens de circulation sur l'emprise des deux voies montantes,**
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 06 heures et 20 heures,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- **Obligation est faite de signaler en amont et en aval de la zone d'emprise du chantier par une signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.**
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 06 heures et 20 heures,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit. au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

DANS LA NUIT DU 19/10/2021 AU 20/10/2021 de 20h00 à 06h00 : travaux de rabotage et réfection des enrobés des deux voies montantes, RM 6007, du PR 60+670 au PR 61+050 dénommée avenue Prince Rainier III de Monaco :

- **la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,**
- la circulation se fera uniquement sur la voie descendante,
- un dispositif de circulation alternée **par feux tricolores** sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 20 heures et 06 heures, avec basculement de la circulation en amont et en aval de la zone de chantier.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- **Obligation est faite de signaler en amont et en aval de la zone d'emprise du chantier par une signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.**
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 06 heures et 20 heures,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit. au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

DANS LA NUIT DU 20/10/2021 AU 21/10/2021 de 20h00 à 06h00 : travaux de remplacement des bornes J11 implantées sur le séparatif de voies par la Régie de la Subdivision Est-Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- **La voie descendante sera neutralisée, un dispositif de dévoiement sera mis en place par les Services Voirie, Subdivision Est littoral, de la Métropole NCA ou par l'entreprise, au moyen de cônes de Lubeck et d'une signalétique appropriée réglementaire, pour dévier la circulation sur la voie montante, extrême gauche,**

- dans le sens montant de l'avenue Prince Rainier III de Monaco, à partir de la sortie du tunnel Rainier III, le dévoiement de la circulation sera mis en place sur la voie la plus à droite,
- En amont du chantier, un basculement de chaussée sera mis en place afin de pouvoir neutraliser la voie descendante avec un double sens de circulation sur l'emprise des deux voies montantes,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- **Obligation est faite de signaler en amont et en aval de la zone d'emprise du chantier par une signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.**
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 06 heures et 20 heures,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit. au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, pendant toute la durée des opérations précitées, le Tunnel Prince Rainier III sera fermé à la circulation, à compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021 de 20h00 à 06h00.

- Chaque soir, avant le début des travaux, l'entreprise devra obligatoirement respecter toutes les dispositions définies par le CIGM, gestionnaire du tunnel, dans la partie Monégasque ainsi que celles relatives à la fermeture et à la réouverture de l'ouvrage.
- Dès son arrivée sur place, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire de fermeture au moyen de cônes de Lubeck et d'un panneau « route barrée » à l'entrée du Tunnel Rainier III, située en Principauté de Monaco et solliciter au moyen de la borne d'appel d'urgence située à l'entrée du tunnel aux fins de demander la fermeture de l'ouvrage au CIGM en composant le 00 377 98 98 89 68 ou le 00 377 98 98 89 71.

ARTICLE 4 : En cas d'aléas rencontrés durant les différentes opérations, une intervention supplémentaire pourra être nécessaire dans la nuit du 25/10/2021 au 26/10/2021 de 20h00 à 06h00. Le tunnel Prince Rainier III sera alors fermé cette nuit là également.

ARTICLE 5 : Durant les 2 nuits de la période comprise entre le 18/10/2021 et le 20/10/2021 de 20h00 à 06h00, la station-service TOTAL sera fermée aux usagers avec l'accord de la Gérante. L'entreprise prendra ses dispositions pour neutraliser l'accès à la station-service.

ARTICLE 6 : Au terme des travaux de réfection des enrobés, le marquage au sol sera entièrement repris par l'entreprise MIDITRACAGE. L'intervention devra être effectuée sous couvert des règles de sécurité qui s'imposent pour les ouvriers et les usagers.

ARTICLE 7 : Pour les besoins de l'opération et l'organisation des travaux, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article -1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux des entreprises chargées de l'opération sur la totalité du parking Lequio, en permanence, à compter du 18/10/2021 à 15h00 et jusqu'au 26/10/2021 à 06h00.

La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début des travaux par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 8 : Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 20 heures et 6 heures, durant 4 nuits, dans la période comprise entre le 18/10/2021 et le 22/10/2021, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'aléas rencontrés durant les différentes opérations, une intervention supplémentaire pourra être nécessaire dans la nuit du 25/10/2021 au 26/10/2021 de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 9 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 18/10/2021 à 20 heures et jusqu'au 26/10/2021, à 06 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 10 : L'entreprise devra veiller à la propreté de la voirie pendant les manœuvres de déchargement des matériaux destinés à l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 11 : L'entreprise sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- La Directrice Générale des services,
- Le Directeur des services techniques de la mairie et la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail,
- Le Chef de la Subdivision métropolitaine Est-Littoral,
- MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP,
- COLAS.

ARTICLE 14 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cap d'Ail, le 05 Octobre 2021

Xavier BECK

Maire,



1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes